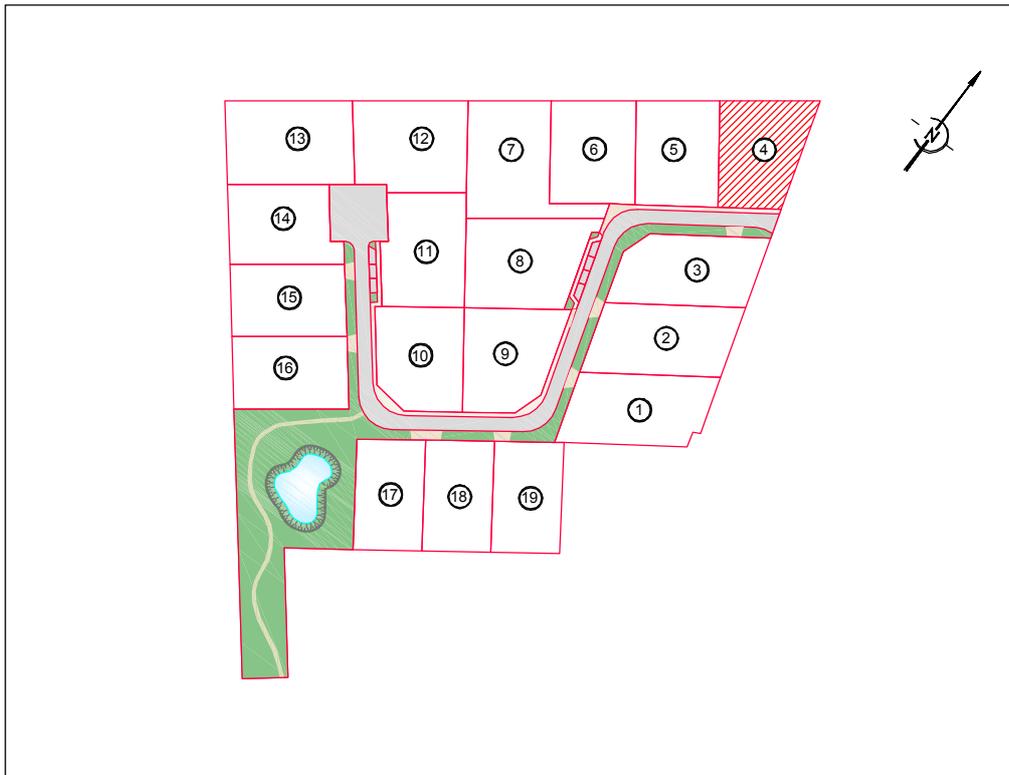


# Département de l' Eure

Commune d'AMFREVILLE-SUR-ITON

Résidence "Le Domaine d'Amfreville"



## DESSCRIPTIF DE PROPRIETE

*(Article L.111-5-3 du Code de l'Urbanisme)*

**Terrain cédé par :** la société ALTITUDE LOTISSEMENT

**A :**

**Lot n° :** 4

**Superficie :** 1071 m<sup>2</sup>

**Article L.111-5-3 du Code de l'Urbanisme :**

"Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat..."

**Urbanisme :**

**Permis d'aménager**

Un permis d'aménager a été obtenu puis modifié :

- Dépositaire : Cabinet AGEOSE
- Obtention : express
- Date d'obtention du permis initial : le 6 septembre 2013
- Sous la référence : PA 027 014 13 A 0001
- Date d'obtention du permis modificatif : le 25 août 2014
- Sous la référence : PA 027 014 13 A 0001-M01
- Existence d'un règlement propre au lotissement : OUI
- Gestion des voies et espaces communs : transfert à la commune

Le pétitionnaire procède à l'affichage sur le terrain dont le constat par huissier de justice est fortement conseillé.

**Bornage périmétrique :**

Le terrain d'assiette de l'opération d'aménagement a fait l'objet d'un bornage contradictoire sur la totalité de son périmètre (procès-verbal de bornage et de reconnaissance de limites, limite déjà définies par d'anciens plans d'archives ou de remembrements retrouvés, arrêtés d'alignements avec le département et/ou la commune, etc.).

Le terrain objet de la présente fiche est juridiquement délimité dans sa totalité et ses limites sont définies par les découpages internes à l'opération.

Voir le plan de vente et de bornage ci-annexé, dressé par M. Maxime LEHEURTEUR, Géomètre-Expert au sein de la Société AGEOSE à VAL DE REUIL sous la référence 120213 et datant du 21 novembre 2014.

Nota : la superficie et les cotations périmétriques figurants dans le dossier de demande de permis ont été définies avant travaux. La matérialisation des limites après travaux est conforme au plan de vente.

## Servitudes :

### Servitude de passage de réseaux :

Lors de l'acte de vente, il sera créé une servitude pour le passage d'une ligne électrique enterrée.

- *Fonds servant* : parcelle ZD n° 416
- *Fonds dominant* : utilité publique
- *Assiette* : tracé figurant sur le plan ci-annexé
- *Conditions d'exercice* : le propriétaire du fonds servant s'engage à laisser libre accès à la canalisation afin d'en réparer tout dysfonctionnement. En contre-partie, toute intervention sur la canalisation donnera lieu à une parfaite remise en l'état du terrain.

**Remarque** : la présente désignation établie sur les indications des parties n'est qu'une proposition qui ne constate aucunement leur accord, lequel ne pouvant résulter que de l'acte à intervenir.

Dossier de descriptif établi le 21 novembre 2014,  
par Monsieur Maxime LEHEURTEUR,  
Géomètre-Expert exerçant au sein de la société AGEOSE à Val de Reuil.



Société ALTITUDE LOTISSEMENT

Résidence "Le Domaine d'Amfreville"

# Plan de vente et de bornage : lot n° 4

Section ZD n° 416

Echelle 1/250

**LEGENDE**

	: borne ancienne		: limite de propriété		: Arbres et arbustes plantés par l'aménageur
	: borne nouvelle		: application cadastrale		: Haies plantées par l'aménageur*
<b>-24.71-</b>	: cotation parcellaire (m)	<b>A n°220</b>	: référence cadastrale		: Servitude pour le passage d'un réseau électrique (zone inconstructible)
<b>(108.77)</b>	: cotation altimétrique projet fini (m)		: zone constructible	<b>25.95 m</b>	: Côte des plus hautes eaux
	: emplacement conseillé des accès aux lots à la charge des acquéreurs		: zone inconstructible si l'habitation n'est pas implantée en limite de propriété	<b>Branchements réseaux :</b>	
			: Exemple de sens du faîtage principal		: eau potable
					: télécommunication
					: gaz
					: électricité

\*: obligation de maintenir et d'entretenir les haies plantées par l'aménageur

